

Décret n° 2024-6 du 5 janvier 2024, portant expropriation pour cause d'utilité publique, des parcelles de terre sises au gouvernorat de Sfax nécessaires à la réalisation du projet des ouvrages techniques aux carrefours de la Rocade km 4 de la ville de Sfax au niveau de la route locale n° 911 Tenyour.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, telle que modifiée et complétée par le décret -loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-268 du 17 mars 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1^{er} août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Prend le décret dont la teneur suit:

Article premier - Sont expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat en vue d'être incorporées au domaine public (Domaine public Routier) pour être mises à la disposition du ministère de l'équipement et de l'habitat, des parcelles de terre sises au gouvernorat de Sfax nécessaires à la réalisation du projet des ouvrages techniques aux carrefours de la Rocade km 4 de la ville de Sfax au niveau de la route locale n° 911 Tenyour, entourées d'un liseré vert sur les plans annexés au présent décret et présentées au tableau ci-après:

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Situation foncière	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des présumés propriétaires tels
1.	1 du plan T P D n°75607	Non immatriculé	-	00a26ca	1-Hamid Triki 2-Nabil Triki.
2.	2 du plan T P D n°93669	Non immatriculé	-	00a39ca	Héritiers de Mohamed ben Ayad.
3.	3 du plan T P D n°93668	Non immatriculé	-	00a56ca	1-Salim ben Ayad 2-Walid ben Ayad.
4.	4 du plan T P D n°93662	Non immatriculé	-	00a23ca	Najet Borji.
5.	7 du plan T P D n°75578	Non immatriculé	-	00a32ca	Héritiers de Ahmed ben Haj Houcine Borji.
6.	8 du plan T P D n°75579	Non immatriculé	-	00a05ca	Héritiers de Mustapha Maazoun.

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Situation foncière	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des présumés propriétaires tels
7.	9 du plan T P D n°75592	Non immatriculé	-	00a26ca	Héritiers de Abdessalem Mkawer.
8.	13 du plan T P D n° 75596 (RI n° 32012)	RI	-	02a59ca	1-Mohamed Ali Bouzidi 2-Hédi ben Maalem 3-Salim ben Maalem.
9.	15 du plan T P D n°93671	Non immatriculé	-	00a17ca	1-Lotfi ben Mohamed Kamoun 2-Faiza Frikha.
10.	15bis du plan T P D n°93670	Non immatriculé	-	00a07ca	Kamel ben Hédi Frikha.
11.	16 du plan T P D n°75587	Non immatriculé	-	00a45ca	Wassila bent Rhayem Mnaja.
12.	17 du plan T P D n°94048	Non immatriculé	-	00a63ca	Farhiya bent Rhayem Mnaja.
13.	18 du plan T P D n°94049	Non immatriculé	-	01a02ca	1-Habiba bent Rhayem Mnaja 2- Fatma bent Mohamed Mnaja.
14.	19 du plan T P D n°75583°	Non immatriculé	-	02a08ca	Taoufik Chiboub et consorts.
15.	20 du plan T P D n°76361	Non immatriculé	-	00a04ca	Mohamed Mnaja.
16.	23 du plan T P D n°76365	Non immatriculé	-	00a22ca	1-Héritiers de Mohamed Triki 2- Héritiers de Ahmed Triki 3-Sami Triki 4-Najiba Hsayri 5- Héritiers de Kamar Triki 6-Sarra Triki.
17.	24 du plan T P D n°94050	Non immatriculé	-	00a63ca	1-Najet bent Mohamed Masmoudi 2-Yousra 3-Mohamed 4-Mouna les trois derniers enfants de Mohamed Triki.

Art. 2 - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les parcelles mentionnées dans l'article premier du présent décret.

Art. 3 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 janvier 2024.

Le Président de la République

Kaïs Saïed